SI.EN Fen

L'INSPECTION

Réalités et Prospective

Syndicat des Inspecteurs de l'Education Nationale

Bulletin mensuel n° 7

19 mai 1994

SOMMAIRE

Editorial 1

VIE SYNDICALE
Réunion du Bureau national 2
Conseil national : ordre du jour 2
Quinzaine d'action 3
Rapport Prada 5
Concours de recrutement IEN 6
Tables rondes : elles ont tourné ! 7
Lu au J.O. 7

NOTRE METIER
Un historique des salaires et qualifications en France 8
Sudel, le retour ! 10
Interculturel, lutte contre l'exlusion et l'intolérance 10
Formation - évaluation 11

ENCART
Dossier retraités I à IV

L'Inspection n° 7
Directeur de la Publication : Michel MARUCELLI
Maquette : Renée HASIAK
SI.EN-Fen
21 rue Lalande
75014 PARIS
Tel 43 22 68 19
Imprimerie et photocompostion : FEN
Commission paritaire : 3 323 D 73 S
ISSN : 1251-2028

EDITORIAL

Le ministre de l'Education nationale vient de rendre publiques ses 155 propositions dont les deux tiers seraient à mettre en œuvre à partir et au-delà de la rentrée 1995, si le Premier ministre les reprenait toutes à son compte, mais il a déjà annoncé hier que cela était peu probable…

C'est un ensemble de propositions diverses et ponctuelles, d'intérêt inégalement novateur, certaines ne faisant que reprendre l'existant, beaucoup méritant d'être précisées sauf à rester de l'ordre des vœux pieux. Il serait, en tout cas, excessif de leur reconnaître toute la hardiesse et le caractère d'avant-garde que le ministre n'a pas hésité à leur attribuer dans son intervention liminaire.

C'est aussi le fruit d'une réflexion menée sur un rythme soutenu, à travers tables rondes et groupes de travail, vaste consultation en réponse à ce que le ministre a qualifié lui-même de "spectaculaire mobilisation d'énergie" du 16 janvier pour le service public de l'Education nationale.

Dans les jours qui viennent, analyses et commentaires vont aller bon train, tandis que les personnels et les organisations syndicales auront à dire leur mot sur ces propositions. Le 27 mai, en Sorbonne, le Premier ministre fera connaître les mesures retenues par le Gouvernement.

Pour l'heure, et dans l'attente de ces décisions, il est bien difficile, compte tenu de la nature même et du nombre des propositions, d'avoir une perception très précise des intentions gouvernementales. On peut dire, sans trop se tromper, que la plupart des participants aux tables rondes peuvent y retrouver certaines de leurs contributions. C'est l'un des intérêts d'une démarche qui se veut pragmatique. Mais l'excès de pragmatisme comporte aussi le risque de perdre de vue les objectifs et les orientations que l'on s'était fixés.

Nous devrons rester vigilants.

Les revendications catégorielles, à l'évidence, n'avaient pas leur place dans une telle consultation. Toutefois, certaines des propositions concernent directement les corps d'inspection. Celles qui sont relatives à l'évaluation et qui feront l'objet de groupes de réflexion, et celles qui visent à la redéfinition des missions et des compétences des échelons académiques et départementaux, pour réduire les échelons entre les établissements et l'Administration Centrale.

Ces deux propositions, prévues pour 1995, si elles devaient être retenues, ne pourraient prendre forme sans concertation réelle avec les personnels directement concernés.

Elles seront au cœur des débats de notre Conseil National.

Michel MARUCELLI
le 10-05-1994

Réunion du Bureau National

Le Bureau National s'est réuni les 5 et 6 avril à PARIS.

Principaux points examinés:

* le Contrat d'Insertion Professionnelle et son devenir plus que compromis...

* Tables rondes «délocalisées» et groupes de travail : répartition des présences et contributions. Un principe sera respecté: le SI.EN participera à chacune des tables rondes.

* Union «Inspection-Evaluation-Direction». Le 31 mars s'est tenue la réunion constitutive de l'Union qui, d'une part, a établi son règlement intérieur et, d'autre part, désigné ses représentants, du moins pour les corps d'inspection, à l'E.F.N. et au B.F.N. Le SNPDEN et le SNIJSL s'étaient excusés. Le vote sur l'adoption du règlement intérieur a été reporté à la prochaine réunion, le 17 mai.

* Les questions corporatives ont été examinées dans la perspective du prochain Conseil National et, plus particulièrement, la notation des I.E.N., suite aux inquiétudes suscitées par les notes de service publiées au B.O.E.N. concernant la notation des IPR-IA - simple rappel à l'ordre en direction des recteurs qui omettent, parfois, de transmettre leurs appréciations et notes à la D.P.I.D. alors que, désormais, existe une CAPN des IPR-IA...

* «Auditions» du SI.EN par l'Inspection générale :

@ le 22 mars, par Jean FERRIER, dans le cadre de sa mission sur le recrutement des IEN. Le SI.EN a clairement fait savoir sa volonté, d'une part de ne pas dissocier recrutement-formation-certification et, d'autre part, de voir modifier les conditions actuelles de recrutement pour un concours plus «républicain».

@ Le 5 avril au soir, par E. RUBIO, dans le cadre «des missions de l'inspection» où, une fois de plus, ont été développées nos revendications, non seulement en termes de missions, mais également en termes statutaires, indiciaires et indemnitaires.

* M. MARUCELLI a demandé au SG de la FEN que soit examinée par la commission des structures, puis par le Conseil fédéral national, sa demande d'ouverture au champ de syndicalisation des IPR-IA laissé vacant, dans la FEN, par le choix du SNIPR-IA de quitter la Fédération.

* Préparation du Conseil National, centré sur l'évolution de nos missions, thème d'actualité et, dans la perspective de la campagne d'adhésions 1994-95, dans un champ qui pourrait être considérablement élargi.

* Refus d'inspection : un arrêt du Conseil d'Etat a suscité un débat animé autour de cette question qui est à traiter dans le thème central du Conseil national.

* La prochaine réunion du Bureau National est fixée au 31 mai après-midi. Elle sera précédée d'une réunion de la commission corporative.

Conseil national des 1er et 2 juin 1994

Ordre du jour prévu

Mercredi 1er juin

Conseil Syndical

organisation des travaux du Conseil National

Conseil National

Point de la situation et débats sur

Situation générale

Vie syndicale : communication interne - campagne de rentrée 94 - Préparation des élections professionnelles.

Présentation des thèmes de travail des commissions et du thème central

Travail en commissions

- Plate-forme revendicative du SI.EN
- Régime indemnitaire - frais kilométriques - rétributions diverses (participation à la formation initiale, continue, etc.)
- Passage à la hors classe.

Séance plénière

mise à jour des questions corporatives.

Jeudi 2 juin

Réunion des commissions de secteur

- **Premier degré**

L'inspection : réalités et prospective

La notation - l'équipe de circonscription - place et rôle de l'IEN dans les instances départementales.

- **Enseignement technique et professionnel**

L'inspection : réalités et prospective

Formation professionnelle, apprentissage/régionalisation - apprentissage et fonction publique - enquête SAIA.

Séance plénière

- **Thème central** : présentation des travaux et débat devant aboutir à un texte de synthèse.
- **Rapport** des travaux des **commissions de secteur** et présentation des textes qui en sont issus.
- **Rapport** sur les **questions corporatives** et présentation du texte SI.EN.
- **Votes sur les textes issus du Conseil national**

Thème central

Commissions de secteur

Questions corporatives

Quinzaine d'action : 9 - 21 mai 1994

Revalorisation des missions d'inspection

Saisissant la double opportunité de la session parlementaire et de la vaste consultation lancée par le Ministère de l'Education Nationale devant aboutir à la présentation d'un "nouveau contrat pour l'Ecole" à la fin du mois de mai, le Bureau National a décidé d'entreprendre une série de démarches, tant au plan national que local, auprès des responsables de l'Administration et des élus - parlementaires : sénateurs et députés ; maires, conseillers généraux, etc. afin de leur exposer nos revendications.

Champ de l'action :

Conformément aux motions des congrès respectifs du S.N.I.D.E.N. et du S.N.I.E.T. en 1993, deux points essentiels :

** notre revendication d'un corps unique d'inspection aux missions diversifiées et nos conditions de fonctionnement (voir ci-contre)*

** la réparation de l'injustice faite à nos collègues retraités avec la publication du décret statutaire de juillet 1990 (voir encart).*

Un objectif :

un corps unique d'inspection - à vocation territoriale - aux missions diversifiées, qui reconnaisse en termes statutaires, indiciaires et indemnitaires, non seulement l'égale dignité mais aussi l'égale compétence à inspecter aux différents niveaux d'enseignement, transposition de ce qui a été réalisé pour les corps enseignants.

Le décret du 18 juillet 1990, portant statuts particuliers des inspecteurs pédagogiques régionaux - inspecteurs d'académie et des inspecteurs de l'éducation nationale, ainsi que **le protocole d'accord du 15 février 1993 concernant la valorisation des fonctions des inspecteurs de l'éducation nationale,** signé entre le ministre de l'éducation nationale, la FEN, le SNIDEN, le SNIET, le SNIIO (réunis depuis dans le SI.EN), ont constitué deux étapes successives vers l'objectif du corps unique d'inspection aux missions diversifiées.

Des missions communes

Impulsion

Les inspecteurs (actuels IPR - IA et IEN) veillent à la mise en oeuvre de la politique éducative arrêtée par le ministre chargé de l'éducation.

Evaluation

Ils évaluent dans l'exercice de leur compétence pédagogique le travail individuel et le travail en équipe des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation des écoles, des collèges et des lycées, et concourent à l'évaluation de l'enseignement des disciplines, des unités d'enseignement, des procédures et des résultats de la politique éducative. Ils procèdent, notamment, à l'observation directe des actes pédagogiques.

Contrôle

Ils inspectent selon les spécialités qui sont les leurs, les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation des écoles, des collèges et des lycées et s'assurent du respect des objectifs des programmes nationaux de formation, dans le cadre des cycles d'enseignement ; ils sont chargés des missions d'inspection prévues par l'article L.119-1 du code du travail.

Animation/formation

Ils participent à l'animation pédagogique dans les formations initiales, continues et par alternance, prêtent leur concours à l'élaboration des projets d'établissement et collaborent avec l'inspection générale de l'éducation nationale pour l'évaluation des expériences pédagogiques et leur généralisation.

Ils ont vocation à participer au recrutement et à la formation des personnels de l'éducation nationale et à l'organisation des examens.

Régulation/conseil

Ils assurent des missions d'expertise dans ces différents domaines ainsi que pour l'orientation des élèves, les examens, la gestion des personnels éducatifs et dans le choix des équipements pédagogiques.

Les inspecteurs assurent également des missions de régulation entre le système éducatif et son environnement.

Des missions diversifiées

Des missions particulières

Le recteur d'académie peut confier à des inspecteurs, pour une durée déterminée, dans le cadre départemental ou académique, des missions particulières.

Des missions organisées et coordonnées

L'ensemble des missions des inspecteurs s'inscrit dans le cadre d'un programme de travail académique arrêté conjointement par l'inspecteur général correspondant académique et le recteur d'académie, sous l'autorité de ce dernier.

Des missions spécialisées

Les inspecteurs peuvent notamment être chargés d'une circonscription d'enseignement du premier degré ou exercer des fonctions de conseil auprès de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale dans les domaines des enseignements primaire, technique, professionnel et de l'apprentissage, de l'information et de l'orientation, de l'adaptation, de l'intégration et de la psychologie scolaires.

Ils peuvent inspecter, selon leur compétence propre, les personnels de direction d'établissements d'enseignement ou de formation, les directeurs de centres d'information et d'orientation, les personnels enseignants en fonction jusque dans les classes post-baccalauréat.

Des fonctions particulières

Les inspecteurs ont vocation à être détachés dans les emplois d'inspecteurs d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, et d'inspecteur d'académie adjoint, conformément aux dispositions régissant ces emplois.

Le ministre chargé de l'éducation nationale peut leur confier les fonctions de délégué académique à la formation continue, de directeur de centre régional de documentation pédagogique, de chef des services académiques d'information et d'orientation, de conseiller technique auprès du recteur d'académie dans les domaines des enseignements techniques, professionnels et de l'apprentissage.

Des conséquences à en tirer

Au plan statutaire

Nécessité d'un nouveau texte portant statut particulier d'un corps d'inspection aux missions diversifiées.

Recrutement/formation/certification

Dans un système de plus en plus décentralisé, l'inspection à vocation territoriale doit être consolidée et renforcée. Sa légitimité et sa crédibilité ne peuvent être contestées.

Conditions de recrutement à revoir: le principe du concours doit être maintenu, des modalités plus «républicaines» doivent garantir l'égalité des chances entre tous les candidats quelles que soient leurs origines et leurs expériences professionnelles.

Formation: à concevoir comme une véritable conversion professionnelle, formation à un nouveau métier : celui d'inspecteur. Elle doit être conçue en alternance, avec la mise en perspective d'une formation continue indispensable, comportant des modules à mettre en place dès la seconde année de stage.

Certification professionnelle: le succès au concours de recrutement et la formation doivent être validés et reconnus par un certificat d'aptitude professionnelle à l'inspection débouchant sur la titularisation dans le nouveau corps, équivalent à des formations universitaires de niveau BAC+5, ou à un concours de recrutement dans un autre corps, tel l'agrégation.

Au plan indiciaire

Nécessité d'une grille indiciaire unique dont le sommet se situe à la hors échelle lettre B.

Dans un premier temps et compte tenu du tassement survenu -revalorisation des enseignants et application du protocole Durafour - entre les indices de fin de carrière des corps viviers et ceux des deux corps d'inspection actuels - qui conduit au tarissement sensible du recrutement, les conditions de reclassement n'étant plus attractives, il conviendrait d'urgence de porter la classe normale des IEN à l'indice 818 NM et la hors-classe à la hors échelle lettre A. Pour les actuels IPR - IA, la suppression du double avancement et la création d'une hors - classe s'imposent.

Au plan indemnitaire

Un corps unique d'inspection implique nécessairement l'harmonisation de régimes indemnitaires actuellement différents en nature et en volume, non seulement entre IEN et IPR-IA, mais aussi entre IEN de différentes spécialités.

Harmonisé, le régime indemnitaire doit être aussi revalorisé. C'est pourquoi le montant annuel ne saurait être inférieur à 45 000 F actuels.

Cette somme devrait être versée aux inspecteurs - stagiaires afin de couvrir les frais engagés durant la période de formation, se substituant au régime actuel des indemnités de stage, inadapté et insuffisant, et compensant partiellement les pertes de revenus antérieurs découlant de la position de détachement des stagiaires dans le nouveau corps.

Au plan des conditions de travail

Les inspecteurs revendiquent fortement des conditions de travail décentes, que ce soit au niveau:

- des locaux qui doivent être mis à leur disposition, quelles que soient leurs adresses administratives : rectorat, inspection académique, circonscription de l'enseignement du premier degré
- des personnels mis à leur disposition : secrétariat administratif, conseillers pédagogiques de diverses spécialités, en nombre suffisant et dont la formation, les missions, doivent être revues et reconnues à la hauteur de leurs responsabilités spécifiques.
- des équipements de communication et de reprographie, de gestion des informations, modernes et adaptés à leurs besoins.

Les frais kilométriques engagés par les inspecteurs pour accomplir leurs missions doivent être remboursés à hauteur des frais réellement engagés, régulièrement et dans des délais raisonnables.

Mutations

C.A.P.N. le 8 juin 1994

N'oubliez pas d'adresser au SI.EN-FEN - 21, rue Lalande - 75014 PARIS - le double de votre demande, afin que les commissaires paritaires puissent jouer pleinement leur rôle et vous défendre au mieux.

SI.EN-FEN

Téléphone :
(1) 43 22 68 19

Télécopie :
(1) 43 22 88 92

Minitel : 3615 FEN
code IDN

Rapport PRADA : la montagne accouche d'une souris !

Jean Prada, président de chambre à la cour des comptes, vient de remettre au ministre de la Fonction Publique son rapport sur l'encadrement supérieur des administrations de l'Etat.

La FEN, à l'ouverture de la commission de suivi, a fait connaître sa déception face à une étude qui limite son champ aux seuls corps issus de l'ENA et de Polytechnique et qui laisse en marge, délibérément, la grande majorité des corps d'encadrement, d'enseignement, de recherche...

Le ministre de la Fonction Publique a été conduit à reconnaître qu'il y avait un véritable «no man's land» entre le protocole Durafour et le rapport Prada!

Il nous revient désormais, avec la FEN, de l'occuper.

C'est dans ces conditions qu'une délégation rencontrera prochainement le ministre de la Fonction Publique.

Sans doute n'est-il pas inutile de rappeler la démarche que la FEN et ses syndicats nationaux concernés ont menée sur ce terrain depuis 1990.

L'accord du 9 février 1990 - accord Durafour - concernait la catégorie A type, ouvrait la porte, à la demande de la FEN, à la revalorisation des corps d'encadrement qui en sont issus (A+) et ne traitait pas du A supérieur, malgré notre demande. La FEN, depuis cette date n'a eu de cesse de faire ouvrir cette porte.

Le 1er juin 1993, le ministre de la Fonction Publique accédait enfin à notre demande et chargeait **M. Prada d'une mission d'étude**.

Les interventions de la FEN auprès du ministre de la Fonction Publique comme auprès du Premier Ministre, ont conduit J. Prada à élargir ses auditions aux champs couverts par les corps d'encadrement issus des corps de A type (A+).

La FEN a ainsi déposé auprès de lui quatre rapports rédigés par les syndicats concernés et portant sur les personnels de direction, d'inspection - pour lesquels le SI.EN a assuré la coordination -, les médecins et les CASU.

Par ailleurs, dans le cadre de l'application de l'accord Durafour, certaines mesures décidées intéressaient une partie des corps concernés, mais ne réglaient pas le problème au fond (CASU, inspecteurs de la jeunesse et des sports). Des protocoles séparés, hors du cadre de l'accord Durafour, apportaient début 1993, un certain nombre d'améliorations aux carrières d'autres corps - personnels de direction, d'inspection, agrégés -, négociées et signées par les syndicats concernés avec le soutien et l'accord de la FEN.

C'est dans ce contexte qu'a été signé le protocole d'accord du 15 février 1993 concernant la valorisation de la fonction des IEN.

Le rapport Prada retombe dans les errements dénoncés au début de la mission, en limitant son champ «aux corps auxquels donnent accès pour l'essentiel l'ENA et les Ecoles d'Applications Civiles de l'Ecole Polytechnique», soit environ "3000 postes clefs".

Cette vision restrictive de la Haute Fonction Publique est un non sens à l'époque où la décentralisation, la déconcentration, la modernisation et la rénovation du service public sont des objectifs affichés par tous.

Le rapport Prada comporte toutefois des éclairages intéressants, notamment pour ce qui concerne les corps d'inspection du champ de l'étude, certes, mais qui trouvent un écho - étrangement commun ? - à nos propres situations:

«- **Les corps d'inspection constituent des corps de débouché naturels pour les hauts fonctionnaires d'expérience. Beaucoup est à faire, cependant, on l'a dit, pour que la poursuite d'une carrière de haut fonctionnaire dans ces corps cesse d'être aléatoire et, souvent, dévalorisante.**

- Il importe avant tout que le Gouvernement affirme très clairement son intention de revaloriser la fonction d'inspection, d'étude et d'évaluation au sein de l'Etat.

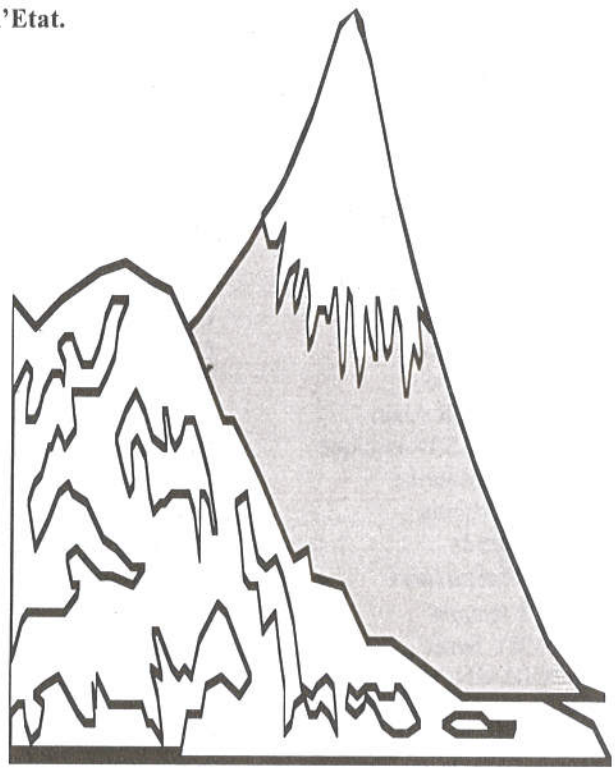

-...Il convient d'abord d'engager très vite une réflexion sur les missions d'inspection. Une grande diversité et beaucoup d'incertitude existent sur ce point. Il est indispensable de préciser que les corps d'inspection - dont la dénomination pourrait d'ailleurs être modifiée -, ont vocation à assumer un triple rôle : celui de contrôle des services, celui de «conseil stratégique» du ministre et celui d'évaluation des politiques publiques.».....

Michel MARUCELLI

Concours de recrutement des IEN - session 1994

Enseignement du 1er degré

1ex	DESVIGNES Jacques	DIJON
	DOSSAT Luce	CLERMONT-FD
	LATOUILLE J.Jacques	GRENOBLE
	LIONS J.Luc	AIX-MARSEILLE
5ex	ALAMOME Jackie	POITIERS
	BARNICHON Christiane	CLERMONT-FD
	DUVAL Daniel	VERSAILLES
	LUCE M.Pierre	VERSAILLES
	MALASSINGNE Mauricette	CRETEIL
5ex	PETIT Gérard	LILLE
	TOUPRY Denis	LILLE
	VICENS Pierre-Yves	NICE
13ex	ADNOT Christian	REIMS
	BOUTEILLER Michel	ROUEN
	BREYSSE Pierre	LYON
	DESCHAMPS Roger	AMIENS
	DITTE M.Hélène	CRETEIL
	FEVRIER J.Pierre	NANTES
	GALEAZZI Patricia	LA REUNION
	GASNIER Christiane	CAEN
	GRDUSZAK Françoise	LILLE
	PLOUVIN M.Aimée	LILLE
	ROUMAGNAC Patrick	CLERMONT-FD
	VIRATELLE Joël	MONTPELLIER
25ex	ANTONOT Michèle	NANCY-METZ
	BAUDASSE M.Claude	LYON
	CHELELEKIAN Antoine	AIX-MARSEILLE
	DROMAS Luc	AMIENS
	FAVREAU Françoise	PARIS
	FLOCHEL Pierre	LILLE
	FONTAINE P.Marie	LILLE
	HOARAU Louis	LA REUNION
	LEGRAND Cécile	LILLE
	MAILLARD René	NANCY-METZ
	NEVEUX Brigitte	NANCY-METZ
	RIVOIRE Régis	GRENOBLE
37ex	LAURENT Françoise	ROUEN
	NEDELEC Michelle	CRETEIL
39ex	ALEXANDRE Philippe	REIMS
	BARZOTTI Dominique	ORLEANS-TOURS
	BRESSON Annie	CLERMONT-FD
	CHAUSSARD J.Marc	VERSAILLES
	FOLK Léon	STRASBOURG
	FREDERIC Jacqueline	CRETEIL
	GOBERT Daniel	VERSAILLES
	GUERRINI J.Etienne	AMIENS
	JASMIN Lionel	CAEN
	MARTIN J.Pierre	MONTPELLIER
	MILLUY Bernard	AIX-MARSEILLE
	PIERRE M.Line	ANTILLES-GUY.
	RAVAT Noël	ORLEANS-TOURS
	SIMONET J.Claude	LYON
53	ROQUES Gérard	NICE
54ex	BIANCHET Daniel	CAEN
	BODERE M.LIne	AMIENS
	CAILLAUT Jacques	LIMOGES
	HENAFF Dominique	CRETEIL
	MARIONI Alain	LYON
	MOVREL Claudy	ANTILLES-GUY.
	PICOT Agnès	REIMS
	REMBAULT Danielle	PARIS
	WILS Bruno	LILLE

Liste complémentaire

1	TRUCHET Jean	GRENOBLE
2	BUREAU Edwige	LILLE
3	SABOYA Yolande	VERSAILLES
4	AUBRY Jacques	BESANCON
5	TORDEUX Lionel	AMIENS
6	COURBOIS Philippe	LILLE
7	RICCI Bernard	NANCY-METZ
8	DARAGON Evelyne	DIJON
9	MARTINEZ Joseph	AIX-MARSEILLE
10	MICOSSI Michel	LYON
11	CLAUDON Richard	NANCY-METZ
12	BACHALA Christiane	ROUEN

Information et orientation

1	LECLERC M.Claude	GRENOBLE
2	LECOINTE Catherine	CAEN
3ex	BINET Françoise	PARIS
	LECHAPELIER Alain	RENNES
5ex	Mme.BARGAS Dominique	CRETEIL
	REVERDY Maurice	LYON
7	RATTIER J.Louis	NANTES
8	REIDOR José	ANTILLES-GUY.

Liste complémentaire

1	SAVEY J.Jacques	AMIENS
2	CHAUVEY Serge	REIMS
3	MALANDAIN Josette	VERSAILLES

Economie et gestion

1ex	BRIGAULT Madeleine	NANTES
	KERVADEC Patrick	RENNES
3ex	HABERT J.Luc	NICE
	TAESCH Armand	NANCY-METZ
5	MINOT Alain	AIX-MARSEILLE
6ex	CABOT Nicole	VERSAILLES
	LUCAS Patrice	ORLEANS-TOURS
	Mme ROCHE Claude	CLERMONT-FD
9ex	BONNET Georges	MONTPELLIER
	CAZE Serge	CRETEIL
	HENNINGER J.Marie	REIMS
12	ROUCHON Jean	DIJON
13	LEPRETRE J.Paul	LILLE

Liste complémentaire

1	LENARD Jacques	PARIS
2	M.PRIVAT Claude	CLERMONT-FD

Sciences et techniques industrielles

1	LAMBERT J.Charles	STRASBOURG
2	CLEMENT J.Claude	GRENOBLE
3	URSO J.Pierre	NICE
4	PIANA Michel	BORDEAUX
5	HEO-HSIEN-KAI Christian	LA REUNION
6	JARRY Francis	STRASBOURG
7	THIEULENT J.Michel	CRETEIL

Liste complémentaire

1	AUDEBERT Francis	LIMOGES
2	RAMBEAU Michel	BORDEAUX

Sc. sociales et sciences biologiques appliquées

1	GIRARD M.Monique	NANTES
2	BURG M.Françoise	CORSE

Histoire Géographie

1	CORLIN Michel	DIJON
2	DURAND J.Paul	NANTES

Liste complémentaire

1	VIAU J.Claude	TOULOUSE
2	BURNEL Née MARCHAND Danièle	CAEN

Lettres

1	DURAND J.Paul	NANTES
2	NOEL Née JOUAUX Marilène	ROUEN

Liste complémentaire

1	GABAYET Maurice	STRASBOURG
2	LABROILLE née COCHARD Maryse	BORDEAUX

Mathématiques

1	KUHN François	AIX-MARSEILLE
2	PETIOT Patrick	CRETEIL

Liste complémentaire

1	OUILLON Claude	LYON

Tables rondes : elles ont tourné !

Le SI.EN a été présent dans chacune des tables rondes décentralisées, organisées par le ministre et représenté par :

* Michel MARUCELLI et Gabrielle SANTARELLI, le 4 mars à l'UNESCO à PARIS ;

* Colette DURAND, G.SANTARELLI, Roger BORDAGE, Bernard LESPES pour le SNIIO, le 8 avril à BORDEAUX ;

* Maryse LE MOEL, le 11 avril à LYON ;

* Bernard DE GUNTEN, Renée HASIAK, M. MARUCELLI et G. SANTARELLI, le 12 avril à LILLE ;

* Maurice RIBEYROL, le 15 avril à STRASBOURG.

Par ailleurs, de nombreux collègues, sur invitation de leur recteur, ont participé à ces vastes regroupements qui ont trouvé un large écho médiatique.

Ces tables rondes ont été préparées par des réunions de groupes de travail multiples. C'est ainsi que le SI.EN a participé et contribué à la réflexion générale au sein des groupes de travail sur l'Ecole et les programmes de l'enseignement primaire ; le collège ; la formation professionnelle ; l'orientation ; l'articulation formation/économie ; l'organisation et le fonctionnement des établissements ; l'école et les valeurs ; le recrutement ; affectations et mouvement ; la formation et l'évaluation.

Les différents textes des interventions et contributions seront à la disposition des délégués au Conseil national des 1er et 2 juin. Toutefois, il a semblé intéressant de publier dès maintenant le texte remis au groupe de travail «Formation et évaluation». Il pourra être utile à la réflexion sur le thème central du Conseil national (voir page 11).

Suite prévue des opérations:

* le **9 mai**, reprise de la première séance à l'UNESCO, le ministre présentera ses propositions ;

* **entre le 9 et le 27 mai** : discussion des propositions avec les organisations syndicales et diverses.

En parallèle, deux demi-journées «banalisées» dans les écoles (**20 mai** après-midi) et les établissements du second degré (**18 mai** matin).

* Le **16 mai**, la F.E.N. organise à CRETEIL, le regroupement des participants au titre de la F.E.N. et de ses syndicats nationaux, aux tables rondes et groupes de travail, afin de procéder à un bilan et faire des propositions au Conseil fédéral national des 24 et 25 mai ;

* le **27 mai**, en Sorbonne, propositions gouvernementales par le Premier ministre...

Lu au J.O. du 21 avril 1994

Arrêté du 8 avril fixant le taux de base des indemnités forfaitaires de stage allouées aux personnels civils sur le territoire métropolitain de la France

Ce taux est fixé à 55,05 F et prend effet au 1er janvier 1994.

Un historique des salaires et des qualifications en France

Pendant des siècles, la formation professionnelle s'est faite par l'apprentissage auprès d'un maître. Il s'agissait d'apprendre à reproduire un savoir-faire ancien et d'introduire des innovations dues au génie personnel de chacun: on était qualifié quand on savait faire ce que le «maître» savait lui-même.

Puis, progressivement, au cours du XIXème siècle et pendant la première moitié du XXème siècle, un enseignement professionnel s'est structuré dans les entreprises et le service public.

1945-1950 : de la classification à la qualification

Jusqu'en 1945, c'est le salaire donné à l'ouvrier qui détermine sa qualification. Les accords Matignon de 1936 en témoignent.

Par des arrêtés du 11.IV.1945, le Gouvernement provisoire a élaboré des grilles de classification correspondant aux différentes catégories de salariés pour procéder à une remise en ordre des salaires. Ces grilles, dites «Parodi» ou «Parodi-Croizat», classent les salariés en catégories et échelons selon les professions. A chaque catégorie et échelon est attribué un salaire minimum horaire ou mensuel.

Pour élaborer ces grilles, on a eu recours à des méthodes, que l'on souhaitait rationnelles, d'évaluation des postes de travail, systématiques et objectives. Il s'agissait essentiellement de procéder à l'évaluation des responsabilités et des exigences du travail à ces postes. Mais, les compétences de l'individu, sa formation, son expérience, sa manière de travailler et tout ce qui lui est particulier n'étaient pas pris en considération.

Avec ces arrêtés «Parodi-Croizat» sont fixés, pour la première fois, les salaires des agents de maîtrise, des cadres et de certains apprentis.

Le premier arrêté a concerné les ouvriers des industries de la métallurgie et des métaux. Il comprend trois catégories et sept échelons ou sous-catégories :

1. - Manoeuvres : manoeuvre ordinaire, manoeuvre de force ;
2. - Ouvriers spécialisés : OS1 - OS2 ;
3. - Ouvriers professionnels: OP1 - OP2 - 0P3.

Les catégories 1 et 2 rassemblent des ouvriers démunis de toute formation. Le professionnel ou ouvrier qualifié «*est un ouvrier possédant un métier dont l'apprentissage peut être sanctionné par un CAP et ayant satisfait à l'essai professionnel*» (textes du ministère du Travail, 1946).

A la différence de 1936, un diplôme - le CAP - est utilisé comme critère de définition théorique de la qualification ouvrière. Rappelons que les CAP ont été envisagés pour le première fois dans un projet de loi du ministère de l'Industrie et du Commerce en date du 13 juillet 1905. La loi Astier du 25 juillet 1919 proposant une charte de l'enseignement technique a officialisé le CAP. Cette définition est importante car elle formule une nouvelle relation entre le salaire, la qualification et la formation.

La reconnaissance du CAP lui-même, sera l'un des thèmes importants des luttes ouvrières des années 5O.

Les années 50 et après : les grilles de qualification et les conventions collectives

Les classifications Parodi ne subirent pratiquement aucune modification jusqu'à la loi du 11 février 1950 qui rendit aux professions le droit de fixer librement leurs salaires et leurs hiérarchies internes par convention.

Pour répondre à la nécessaire amélioration des classifications suite aux évolutions technologiques, les accords de Grenelle, du 27 mai 1968, définirent le principe de réunions de commissions paritaires dont l'un des objectifs est, entre autres, la révision et la simplification des classifications professionnelles.

La métallurgie est apparue, y compris par les luttes syndicales, comme le secteur de référence à propos du droit du travail et du problème des qualifications.

Les correspondances entre les qualifications et les diplômes nationaux

La circulaire de l'Education nationale du 11 juillet 1967 définit une grille des niveaux de qualification en rapport avec les niveaux d'enseignement appelée «nomenclature interministérielle des niveaux d'enseignement».

I. - et II. - Personnel occupant des emplois exigeant normalement une formation de niveau égal ou supérieur à celui de la licence ou des écoles d'ingénieurs.

III. - Personnel occupant des emplois exigeant notamment une formation du niveau du brevet de technicien supérieur ou d'un diplôme des Instituts Universitaires de Technologie,

ou de fin de premier cycle de l'enseignement supérieur.

IV. - Personnel occupant des emplois de maîtrise ou possédant une qualification d'un niveau équivalent à celui du baccalauréat technique ou de technicien, ou du brevet de technicien.

V. - Personnel occupant des emplois exigeant normalement un niveau de formation équivalent à celui du brevet d'études professionnelles (B.E.P.) ou du certificat d'aptitude professionnelle (C.A.P.).

V bis - Personnel occupant des emplois supposant une formation courte, d'une durée maximum d'un an, conduisant au certificat d'éducation professionnelle ou à toute autre attestation de même nature.

VI. - Personnel occupant des emplois n'exigeant pas de formation allant au-delà de la fin de la scolarité obligatoire.

Cette grille, largement utilisée dans les accords professionnels, a marqué une évolution typiquement française dans la définition des qualifications par les diplômes nationaux, sanctionnant des niveaux de formation professionnelle initiale scolaire et universitaire.

De même, notre système national d'homologation des titres et des diplômes technologiques, créé en 1972, utilise cette grille comme unique référence.

L'ouverture européenne

Le traité de Rome - en date du 25 mars 1957 - a proclamé comme fondements de la Communauté européenne, la libre circulation des marchandises ainsi que la libre circulation des personnes, des services et des capitaux. En raison de l'accélération introduite par l'Acte Unique européen du 17 février 1986 et qui fixait au 1er janvier 1993 l'application de ces principes, tous les partenaires travaillent à ce rapprochement des niveaux de qualification et de compétence professionnelle.

TRAITE DE ROME (Titre III) - Chapitre 1 - Les travailleurs

Article 48.

1. - La libre circulation des travailleurs est assurée à l'intérieur de la Communauté au plus tard à l'expiration de la période de transition.

2. - Elle implique l'abolition de toute discrimination, fondée sur la nationalité, entre les travailleurs des Etats membres, en ce qui concerne l'emploi, la rémunération et les autres conditions de travail.

3. - Elle comporte le droit, sous réserve des limitations justifiées par des raisons d'ordre public, de sécurité publique et de santé publique :

a) de répondre à des emplois effectivement offerts ;

b) de se déplacer à cet effet librement sur le territoire des Etats membres ;

c) de séjourner dans un des Etats membres afin d'y exercer un emploi conformément aux dispositions législatives, réglementaires et administratives régissant l'emploi des travailleurs nationaux ;

d) de demeurer, dans des conditions qui feront l'objet de règlements d'application établis par la Commission, sur le territoire d'un Etat membre, après y avoir occupé un emploi.

4. - Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux emplois dans l'Administration publique.

Harmonisation des qualifications préconisée par la Commission des Communautés Européennes

Le traité de coopération franco-allemande, signé le 22 janvier 1963 entre ADENAUER et DE GAULLE, avait déjà provoqué la recherche d'équivalences métier à métier au niveau CAP entre les deux pays.

Ces travaux ont montré la difficulté qu'il y a à rapprocher des formations différentes dans leur déroulement, leur contenu, leur durée et leur évaluation quand les systèmes éducatifs sont de tradition et d'idéologie différentes et que le tissu industriel s'est développé dans un contexte historique autre.

Le Centre Européen pour le Développement de la Formation Professionnelle (CEDEFOP), dans la perspective d'une harmonisation des formations professionnelles, a travaillé à la recherche de correspondances entre les qualifications reconnues dans chaque pays de la C.E.E.

Tant au niveau européen qu'à celui de l'OCDE (Organisation de Coopération et Développement Economique, groupant 24 pays), les correspondances de qualification sont de plus en plus abordées sous l'angle des capacités, aptitudes, compétences professionnelles et personnelles, plus faciles à mettre en rapport quel que soit le pays. Mais, ce qui reste difficile à identifier, ce sont les niveaux de qualification, sachant qu'ils comportent comme conséquence des niveaux de salaire différents et qu'ils engagent une politique salariale.

Maryse LE MOEL

SUDEL

ADMINISTRATION

- Code Soleil
- Guide de la direction d'école
- Enseigner hors de France
- Préparer sa retraite
- Concours interne des professeurs d'écoles

etc...

PÉDAGOGIE

- La géométrie en action
- Voyages scolaires en Provence
- Lire au cycle 1
- Lire au cycle 2
- Les BCD

etc...

Catalogue gratuit à : **SUDEL**
6 rue du Champ de l'alouette
75013 PARIS
Tel : 45 35 37 15 Fax : 43 31 39 29

CONDITIONS PARTICULIÈRES AUX ADHÉRENTS DU SIEN

SUDEL, le retour !

SUDEL!...pour les moins jeunes, ce nom évoque des livres de classe : Rigaud-Vasconi, Postel et Mourjan, Pradel et Vincent... Malheureusement, la réforme des mathématiques modernes puis la contre - réforme, la réforme du français, sans compter des difficultés de gestion, vont amener la société SUDEL - Société universitaire d'édition et de librairie - tout près de la catastrophe et finalement à une mise en sommeil. Un sommeil qui va durer 16 ans.

En effet, à la rentrée 93, une petite équipe décide de relancer SUDEL en se donnant des objectifs précis. Tout d'abord SUDEL qui était la maison d'édition du SNI, restera la maison du Syndicat des Enseignants, héritier du SNI. La politique éditoriale visera trois secteurs:

* **La pédagogie**, avec l'édition de documents pour aider les enseignants dans leur pratique quotidienne. Le premier ouvrage publié: «La géométrie en action» est destiné à relancer l'enseignement de cette discipline à l'école élémentaire.

Toujours dans le domaine pédagogique un accord de partenariat vient d'être passé entre SUDEL et l'Association française de lecture (Jean Foucambert) qui permet à SUDEL de commercialiser un certain nombre de documents (livres et logiciels informatiques).

* **La vie administrative**, avec le «best-seller» de SUDEL, le Code Soleil, qui avait continué à être édité pendant la période 1977 - 1993 grâce aux Presses du Massif Central. Une nouvelle édition en quatre tomes est parue à la rentrée 93.

D'autres ouvrages édités jusque là par le Syndicat des enseignants comme le «guide de la direction d'école» ou «Enseigner hors de France» sont repris par SUDEL.

* **La vie syndicale**: Maison d'édition du Syndicat des Enseignants, SUDEL se doit de présenter dans son catalogue des livres sur l'histoire et la vie du syndicalisme et de la laïcité comme l'ouvrage que vient d'écrire Clément Durand, ancien secrétaire général du CNAL, «Du ciel sur la terre».

Un premier catalogue, encore modeste, a été publié en janvier 94. Un tarif spécial comportant des réductions intéressantes est prévu pour les adhérents du SE-FEN. Les adhérents du SI.EN-FEN pourront en bénéficier aux mêmes conditions.

PS - Pour se procurer le catalogue SUDEL, écrire à :

SUDEL
6 rue du champ de l'alouette
75013 PARIS
Téléphone: 45 35 37 15
Télécopie: 43 31 39 29

Interculturel, lutte contre l'exclusion et l'intolérance

ombien de fois avons-nous été et sommes-nous encore amenés à faire le constat de la résurgence de phénomènes xénophobes et racistes, en Europe comme en France, résurgence liée à l'accroissement galopant des exclusions sociales ?

Les citoyens, les inspecteurs, les syndicalistes que nous sommes, parfaitement au fait de ces questions, participent activement, à tous ces titres, au combat permanent pour plus de Solidarité.

Il semble clair, en effet, que c'est tout à la fois par la mise en oeuvre d'un système de développement économique international plus juste et par l'action d'éducation et de formation que l'on préparera les jeunes et les adultes à mieux vivre et agir ensemble.

L'effort d'éducation interculturelle qui se développe dans nos pays répond à ce dernier objectif et les jumelages entre nos établissements scolaires et de formation et ceux des pays en développement, tout autant qu'avec ceux d'Europe centrale et orientale, constituent une des formes d'éducation interculturelle que nous pouvons promouvoir et développer, tout comme les jumelages entre communautés territoriales. C'est dans ce sens que le Comité de Liaison pour l'Education au Développement (C.L.E.D.), les Cités Unies/France, le S.E. et le SI.EN se sont rencontrés et, après concertation, ont décidé de favoriser toutes initiatives en convergence.

C'est pourquoi, il serait très souhaitable que vous fassiez connaître toute réalisation qui pourrait être publiée dans ce bulletin.

Par ailleurs, vous pouvez nous téléphoner, rue Lalande, pour toute information complémentaire.

Michel MARUCELLI

Formation - Evaluation

La formation

Principes généraux

- La formation initiale et continue des personnels de l'Education nationale doit être considérée comme une formation professionnelle et une formation d'adultes, non pas comme une formation scolaire prolongée.

- C'est une formation professionnelle particulière qui conduit à des responsabilités importantes à l'égard des enfants et des jeunes, de l'institution/employeur et de la Nation. Plus que toute autre, elle exige d'être réalisée dans des perspectives de responsabilité partagée, se traduisant par des projets et des contrats individuels de formation.

- Elle doit donc être, pour une part, commune à tous les personnels et, pour une autre part, spécifique à chacune des catégories qui les constituent.

- La réussite et l'efficacité de cette formation professionnelle reposent fondamentalement sur l'articulation et l'interaction entre formation «académique» (socle des connaissances) et formation «pratique» sur le terrain d'exercice du métier.

- Les plans de formation doivent s'élaborer à partir des attentes institutionnelles fixant des objectifs précis - on ne «forme» pas, on «forme à» - et y intégrer les attentes et les besoins individuels dans une articulation prenant en compte la diversité des expériences et des cursus individuels antérieurs.

- Toute formation initiale doit être conçue comme l'étape inaugurale d'un parcours continu de formation professionnelle permanente. Toute action de formation devrait constituer ainsi une étape dans un cursus de perfectionnement et donner le goût du renouvellement continu.

- Les plans de formation doivent être centrés davantage sur le travail en équipe, sur les écoles et les établissements, en liaison avec leurs projets et l'élaboration raisonnée, par les équipes éducatives elles-mêmes, de leurs demandes collectives de formation. Ainsi, pour une certain nombre d'actions clairement identifiées, le lieu d'exercice devrait être le lieu de formation.

- Reposant sur l'engagement volontaire, la formation continue devrait être rendue obligatoire dès lors qu'elle est organisée sur le temps de service, et en particulier lors de transformations et d'évolutions institutionnelles (nouveaux objectifs, nouveaux contenus, réforme des programmes...).

Méthodologie des actions de formation

- Toute action de formation initiale ou continue devrait être engagée à partir d'un projet collectif et/ou individuel issu d'une négociation permettant d'arrêter des dispositions à caractère contractuel.

- Les partenaires, formateurs et formés, devraient négocier et élaborer ensemble ce projet, ses objectifs, ses démarches, ses moyens, ainsi qu'en réaliser coopérativement la conduite et l'évaluation.

- Toute action de formation devrait être évaluée. Cette évaluation gagnerait à associer l'évaluation interne - celle des partenaires eux-mêmes - et l'évaluation externe - celle de l'institution ou de ses représentants.

- Les démarches mises en oeuvre devraient être inspirées, dans la majorité des cas, par le principe de l'alternance qui met en interaction dynamique la pratique professionnelle et les enseignements théoriques. Ceux-ci devraient se fonder sur des éléments de situations professionnelles - observées ou vécues - devant susciter une formulation des problèmes à résoudre et provoquer une demande en savoirs ou en documentation. Ceux-ci préparerait le réinvestissement dans de nouvelles expériences qui, à leur tour, devraient mener à des reprises théoriques à un niveau plus élaboré, et ainsi de suite.

Organisation et moyens matériels

- L'organisation de la formation devrait être conçue sous la forme de réseaux, étagés à différents niveaux, coordonnés entre eux et évalués régulièrement au plan de leur efficacité:

* le plan national, garant de l'application de la politique ministérielle, assurant surtout l'incitation, la coordination et la budgétisation des plans de formation à tous les niveaux.

* Les réseaux régionaux dont la tête serait l'IUFM, élaborant et réalisant surtout les plans de formation initiale ou continue, hors écoles ou établissements, coordonnant les plans locaux.

* Les réseaux locaux gérant surtout les actions centrées sur les établissements ou les regroupements d'établissements.

- Cette organisation exige une régulation inter-réseaux en vue de coordonner la définition des offres de formation, de l'adapter aux besoins exprimés et de la faire évoluer dans le temps.

- Les réseaux et les instances de régulation devraient veiller au meilleur emploi des ressources disponibles - personnels, moyens - ainsi qu'à la formation des formateurs et à leur renouvellement.

- Les ressources devraient être estimées et dégagées à la hauteur des besoins à satisfaire :

* remplacement des personnels en formation ;
* frais de déplacement et d'hébergement ;
* vacations ;
* frais pédagogiques.

L'évaluation

Elle recouvre deux fonctions :

- Sommative, c'est l'appréciation individuelle des personnels qui est utilisée pour leur gestion en cours de carrière ; elle rend compte de l'efficacité professionnelle immédiate. Répondant aux exigences de la Fonction publique, elle se traduit par une note annuelle attribuée par l'autorité hiérarchique.

- Formative, c'est le diagnostic individuel ou collectif qui, après analyse concertée des différents éléments d'une situation, doit s'inscrire obligatoirement dans la perspective de remédiations nécessaires, notamment en termes de formation continue, dans un objectif d'amélioration et de progrès.

Les niveaux d'évaluation

- L'évaluation externe est assurée institutionnellement par les corps d'inspection. Elle ne peut cependant être sérieusement considérée comme seul moyen de transformation et d'évolution.

- L'évaluation interne est d'une égale nécessité. L'enseignant dans sa classe, l'équipe pédagogique dans l'école ou l'établissement, doivent évaluer eux-mêmes leur propre efficacité, c'est-à-dire tout autant les résultats qu'ils obtiennent auprès de leurs élèves que leur propre fonctionnement, individuel ou collectif. Un effort significatif doit être porté dans la formation des enseignants sur les objectifs et les pratiques d'évaluation, en particulier sur les procédures d'auto-évaluation.

- La mise en commun des évaluations interne et externe devrait permettre incontestablement de procéder à une meilleure analyse des besoins et, par là, à obtenir une meilleure adéquation des moyens à mettre en oeuvre.

L'inspection

- Ces deux fonctions s'articulent étroitement dans les missions d'inspection qui se fondent, entre autres, sur l'observation directe des situations pédagogiques et l'entretien qui doit suivre.

Ces missions évoluent vers des évaluations plus globales, au niveau de l'école et des établissements, dans le cadre des projets pédagogiques et éducatifs. Elles doivent évoluer également vers des pratiques d'inspection plus collectives par des inspecteurs de spécialité différentes.

Elles doivent continuer cependant à intégrer l'inspection individuelle qui, seule, permet - par le constat direct - d'éviter une évaluation qui serait tronquée par le seul discours sur..., empêchant ainsi la mise en oeuvre des conseils et remédiations adaptés aux situations réelles.

Michel MARUCELLI

Des manuels d'enseignement général très "pro"

DES MATIÈRES PROFESSIONNELLES AUX MATIÈRES GÉNÉRALES

- Un éditeur et des auteurs spécialistes de l'enseignement professionnel
- Des ouvrages conformes aux nouveaux programmes
- Une pédagogie adaptée à l'enseignement professionnel

Nouveautés 94

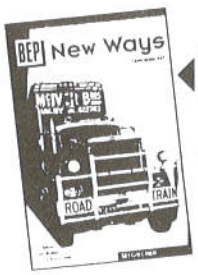

Collection anglais
• *New Ways*
Terminale BEP

Collection Traversées
• *Français*
Terminale BEP

Collection Traversées
• *Français. Travaux pratiques*
secondes et terminales professionnelles

Collection Espace Temps
• *Histoire - Géographie*
Terminale BEP

Collection Mathématiques
• *Mathématiques*
BEP tertiaires Tome 2
• *Mathématiques*
BEP industriels Tome 2

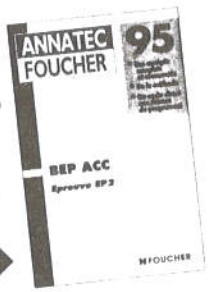

Collection ANNATEC BEP
• *Expression écrite*
• *Histoire Géographie*
BEP tertiaires et industriels
• *Mathématiques*
Spécialités tertiaires et assimilées
• *Mathématiques et Sciences physiques* Spécialités industrielles

FOUCHER
31, rue de Fleurus - 75278 PARIS Cedex 06

Mémoire relatif à la situation des Inspecteurs de l'Education Nationale retraités avant juillet 1990

Rappel des temps forts de ce problème.

A) Création et organisation du nouveau corps et incidence sur les collègues retraités

Le décret portant statuts particuliers des corps d'inspection à vocation territoriale a été publié au J.O. du 2/VIII/1990.

Il prévoit l'intégration des retraités IDEN, IET, IIO, dans la classe normale du nouveau corps des IEN.

Organisation de ce nouveau corps en deux classes :

* classe normale (indice terminal 731 NM)
* hors classe (indice terminal 818 NM)

***N.B.** : les retraités d'avant 1990, c'est-à-dire avant la mise en application du nouveau statut, ont été reclassés dans la classe normale **sans incidence financière**.*

En revanche, les actifs qui ont pris leur retraite depuis septembre 1990 bénéficient sans problème du passage à la hors-classe dans la mesure où 30% (porté à 32% depuis janvier 1994) des I.E.N. du 9ème échelon de la classe normale y accèdent.

Conséquences

Ces dispositions statutaires ont, paradoxalement, créé deux catégories de retraités dans un même corps où le recrutement procède d'un même concours national qui confère le même diplôme et devrait conférer les mêmes droits pour tous les retraités, quelle que soit la date de leur départ en retraite.

Il en résulte, pour ceux qui ont pris leur retraite avant septembre 1990, une différence de situation indiciaire, par rapport à l'indice du 6ème échelon de la hors-classe (échelon accessible pour une majorité de collègues), de 49 points et de 87 points par rapport à son indice sommital.

Est-il nécessaire d'ajouter que cet état de fait constitue indiscutablement une discrimination à l'égard de ces fonctionnaires ? Il s'agit d'une injustice qui justifie les démarches et le combat menés depuis l'application du nouveau statut par le SNIDEN et le SNIET (devenus SI.EN-FEN) et l'ensemble du corps (actifs et retraités) pour que tous les retraités I.E.N. soient traités selon les mêmes critères.

Ce sentiment d'injustice est exacerbé par la comparaison avec la situation des retraités de certains corps de l'Education nationale.

B) Etat comparatif des mesures de compensation prises entre diverses catégories de personnels retraités éducation nationale

Le SNI-PEGC (devenu le S.E.-FEN), qui représente pour les pouvoirs publics un groupe syndical numériquement conséquent, a obtenu avant les négociations sur les changements de statut des enseignants et dans le cadre d'un relevé de conclusions signé avec le ministre, les bonifications indiciaires suivantes :

* 15 points d'indice pour les instituteurs avec péréquation pour les retraités (application art. L16 du Code des Pensions) ;

* 25 points d'indice pour les PEGC avec les mêmes incidences que ci-dessus.

* ***Cas particulier des directeurs d'école retraités :***
Lorsque l'intégralité des directeurs d'école «ancien statut» aura été nommée dans l'emploi de directeur d'école «nouveau statut», il n'y aura plus de directeurs actifs soumis à l'ancien régime de bonifications indiciaires. En conséquence, l'assimilation des directeurs retraités pourra intervenir en application de l'article L16 du Code des pensions (disposition résultant de l'article 14 du décret 89-122 du 24/02/89, rappelée dans réponse du M.E.N. (J. LANG) à Mme LECUIR, maire de Domont (Val d'Oise).

* En revanche, la proposition de bonification indiciaire (calquée sur les corps précédents) du ministre de l'époque, L. JOSPIN, en faveur des I.E.N., avec péréquation aux retraités, a été rejetée par le ministère des Finances.

En conclusion : ce qui précède montre à l'évidence que les inspecteurs retraités d'avant 1990 ont été délibérément écartés non seulement du plan de revalorisation de leur corps, mais de toute mesure compensatoire en bonifications indiciaires ou autres.

Ils ne comprennent pas les raisons de cette insupportable discrimination par les pouvoirs publics alors que de tout temps leur action, aux plans administratif et pédagogique, a été déterminante pour maintenir la cohésion de l'Ecole au cours de son évolution et de sa profonde transformation.

C) Analyse des démarches effectuées auprès des ministères

(Fonction publique - Education nationale).

Aux nombreuses correspondances adressées aux différentes autorités de l'Etat et à nos ministères de tutelle, nous avons reçu, quand on a daigné nous répondre, deux types de réponse :

1) réponses du ministère de l'Education nationale.

La réforme statutaire s'inscrit dans le cadre d'une revalorisation de la fonction enseignante qui représente un effort extrêmement important (75 millions pour les corps d'inspection) et porte sur l'amélioration des perspectives de carrière des personnels en activité.

Si les anciens retraités étaient assimilés au personnel en activité cela reviendrait à les traiter d'une manière plus favorable que les actifs.

Remarque : il n'est question ni de nier, ni de minimiser cet effort en faveur du personnel en activité. En revanche, nous réfutons vigoureusement l'assertion ci-dessus, inscrite dans une logique administrative escamotant complètement le problème de fond dont nous nous réclamons depuis toujours : **l'unité du corps des I.E.N.** Cette unité, en fait, est remise en question par l'organisation du nouveau statut, lequel a créé deux catégories de retraités dans le corps des I.E.N., corps unique depuis sa création, puisque les retraités d'avant 1990 se trouvent bloqués dans l'indice terminal de la grille de la classe normale. Ces nouvelles dispositions ont donc institué arbitrairement une injustice envers des fonctionnaires recrutés selon les mêmes critères et ayant accompli leur carrière dans la même fonction et le même grade. En les mettant à l'écart de toute revalorisation, elles brisent l'unité du corps donc la solidarité entre retraités.

Nous attendons un geste des pouvoirs publics pour revenir sur cette discrimination.

N.B. : ce qui avait été évité et rendu possible par le passé lorsque M. CHIRAC, alors Premier ministre sous le septennat de M. GISCARD D'ESTAING, a généralisé l'indice fonctionnel, en quelque sorte la hors-classe de notre ancienne grille, en indice terminal accessible à tous les inspecteurs, actifs comme retraités, pourquoi ne le serait-il pas avec les grilles du nouveau statut ?

Ce qui fut réalisé hier serait-il irréalisable aujourd'hui ?

Car les réponses «bureaucratiques» illustrant l'incompréhension à laquelle nous avons été confrontés ont créé un lourd sentiment d'amertume envers les pouvoirs publics.

2) Réponses du ministère de la Fonction publique

* **Audience de M. J.-P. SOISSON** (25/03/92), accordée à une délégation du S.N.I.D.E.N., conduite par MM. JOSEPHE et MARUCELLI. M. SOISSON a été très sensible au problème que nous lui avons exposé ainsi qu'à la situation d'injustice résultant de l'institution de ce nouveau statut à l'égard des retraités ayant pris leur retraite avant 1990. Il nous a affirmé que le dossier méritait d'être réexaminé et il a conclu l'entretien en décidant de sa réouverture.

* **Audience de M. M. DELEBARRE**, accordée le 4 novembre 1992 à la même délégation. M. DELEBARRE nous signifiait qu'il n'était pas possible au ministre de la Fonction publique de rouvrir ce dossier mais qu'il existait une solution dans les négociations en cours au ministère de l'Education nationale. Espoir déçu. Celles-ci apportent un certain nombre d'améliorations en faveur des actifs (Cf. supplément N°25 de l'Enseignement public, du 13 mars 1993), mais leurs aspects positifs ont des limites (absence de renégociation de la grille indiciaire et, par voie de conséquence, de mesures de réparation en direction des retraités).

N.B. : depuis nous avons appris, dans le compte rendu d'une audience accordée par le ministère au SI.EN-FEN, que le règlement de ce problème se situait au niveau Fonction publique. Nous sommes désarçonnés par ce type de réponse dans la mesure où la Fonction publique ne peut intervenir dans ce dossier qu'à la suite d'une relance de notre ministère.

D) Suggestions

qui reprennent les revendications prioritaires communes à l'ensemble des syndicats d'inspecteurs (le SI.EN).

Le SI.EN, dûment mandaté par le Congrès de Strasbourg, et l'ensemble des syndicats d'inspecteurs demandent la transformation de l'indice terminal de la classe normale du nouveau statut des IEN (indice 731 NM) en indice terminal de l'actuelle hors classe (indice 818 NM) avec indice intermédiaire correspondant au 6ème échelon de la hors-classe (indice 780 NM). Cette mesure satisferait tout autant les actifs que les retraités et assurerait à ceux d'avant la publication du nouveau statut la juste réparation qu'ils attendent des pouvoirs publics. Le SI.EN sait que la solution au problème des retraités passe par cette renégociation et qu'il doit tout mettre en oeuvre pour l'obtenir du Gouvernement. Nous comptons sur lui.

Certes, d'autres voies existent pour corriger l'injustice que nous subissons et nous sommes tout à fait décidés à les faire connaître si la solution la plus équitable à nos yeux se heurte de nouveau à une fin de non-recevoir fondée sur des arguties juridiques subtilement élaborées. Mais nous avons confiance car nous sommes convaincus de notre bon droit et certains qu'il finira par être reconnu et rétabli.

Le présent mémoire a été établi par Pierre **TAREL**, IEN retraité du Val d'Oise présenté à la commission nationale des retraités qui l'a adopté, à Paris, le 28 janvier 1994